

224C2688  
FR0000074197-OP037-AS16

16 décembre 2024

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**UTI GROUP**

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 16 décembre 2024, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé par Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée EEKEM Group<sup>1</sup>, visant les actions de la société UTI GROUP, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général (cf. D&I 224C2215 du 7 novembre 2024).

Il est rappelé que, le 11 juillet 2024<sup>2</sup>, la société UTI GROUP, a conclu un protocole de restructuration afin d'assurer ses besoins de financement avec les membres de la famille Aumard (son actionnaire de contrôle incluant Law Informatique) et un nouvel investisseur EEKEM Group (contrôlée par M. Jean-Luc Bernard). Au titre de cet accord, EEKEM Group s'est notamment engagé à :

- effectuer un versement immédiat en compte courant de 1M € et à verser 500 K€ supplémentaires à différentes échéances ;
- procéder à l'acquisition de créances en compte courant pour un montant de 500 K€ auprès de MM. Christian et Romain Aumard ;
- souscrire à une augmentation de capital réservée par compensation de créances d'un montant de 2,5M € (soit un prix de 0,20 € par action UTI GROUP) ; et
- acquérir auprès de Law Informatique (contrôlée par M. Christian Aumard) la totalité de ses actions UTI GROUP<sup>3</sup> pour un euro symbolique.

Au résultat de (i) la souscription à l'augmentation de capital réservée par compensation de créances de la société UTI GROUP, suivie (ii) d'une acquisition d'actions UTI GROUP hors marché<sup>3</sup>, réalisées le 25 octobre 2024<sup>4</sup>, la société EEKEM Group détenait 17 239 116 actions UTI GROUP représentant autant de droits de vote, soit 81,02% du capital et 80,05% des droits de vote de cette société<sup>5</sup>. A cette occasion, elle a franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société UTI GROUP et se trouve, par conséquent, en situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Jean-Luc Bernard.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqué de la société UTI GROUP du 11 juillet 2024.

<sup>3</sup> Soit 4 919 745 actions UTI GROUP représentant alors environ 54,9% du capital de cette société.

<sup>4</sup> Cf. notamment D&I 224C1677 du 23 septembre 2024 et prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 24-425 du 4 octobre 2024 et communiqués de la société UTI GROUP des 20 septembre 2024 et 21 et 25 octobre 2024.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 21 278 356 actions représentant 21 535 078 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

EEKEM Group a par ailleurs acquis, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, sur le marché, les 8 novembre et 3 décembre 2024, 61 393 actions UTI GROUP au prix unitaire de 0,20 €.

L'initiateur détient donc à ce jour 17 300 509 actions UTI GROUP représentant autant de droits de vote, soit 81,31% du capital et 80,34% des droits de vote de cette société<sup>5</sup>.

EEKEM Group s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 0,20 €** la totalité des 3 712 230 actions<sup>6</sup> UTI GROUP existantes non détenues par lui, représentant 17,45% du capital de cette société<sup>5</sup>.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions UTI GROUP non présentées à l'offre, au prix de 0,20 € par action.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,3% du montant de l'ordre (hors taxes), dans la limite de 100 € par dossier (taxes incluses).

Il est rappelé que :

- le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, a été mandaté, le 19 juillet 2024 par le conseil d'administration de la société UTI GROUP en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4° et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire (en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination) ;
  - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société UTI GROUP établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés le 7 novembre 2024 (cf. D&I 224C2215 du 7 novembre 2024).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris l'évaluation multicritères des actions UTI GROUP effectuée par l'établissement présentateur ;
  - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société UTI GROUP, ce dernier comportant notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 6 novembre 2024 (et mis à jour le 6 décembre 2024), lequel conclut à l'équité du prix de 0,20 € proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (en ce compris en cas de retrait obligatoire), y compris en considération des accords conclus dans le cadre du changement de contrôle de la société UTI GROUP et de l'offre publique, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société UTI GROUP en date du 5 novembre 2024 ;
  - a constaté que le projet d'offre publique remplit les conditions posées par l'article 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires, compte tenu des accords conclus dans le cadre de l'offre, lesquels ne comportent aucune clause ni opération susceptible de remettre en cause le prix auquel est libellé le projet d'offre.

Sur ces bases, au vu des conditions dans lesquelles l'initiateur a acquis sa participation actuelle au capital de la société UTI GROUP, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, notamment concernant la mise en œuvre éventuelle d'un retrait obligatoire si les conditions en sont remplies, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société EEKEM Group sous le n°24-520 en date du 16 décembre 2024.

---

<sup>6</sup> Compte tenu du fait que les 265 617 actions autodétenues par la société UTI GROUP (représentant 1,25% de son capital) ne seront pas apportées à l'offre.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°24-521 en date du 16 décembre 2024 sur le projet de note en réponse de la société UTI GROUP.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société UTI GROUP ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres UTI GROUP sont applicables.

---